

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 7 février 2018 à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE**

Dossier n° : D08-02-17/A-00352
Propriétaire(s) : Activar Inc. (Kanata Microtel) en vertu d'un contrat d'achat-vente
Emplacement : 340, promenade Huntmar
Quartier : 4 - Kanata Nord
Description officielle : partie de l'îlot 1, plan enr. 4M-1563
Zonage : MC H(45)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Le 1^{er} novembre 2017, le Comité a approuvé des demandes d'autorisation (D08-01-17/B-00294 et D08-01-17/B-00339). Il était prévu qu'une des parcelles soit occupée par un hôtel Microtel de quatre étages comptant 108 chambres, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Il a été déterminé que le nombre de places de stationnement fournies ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction du taux de places de stationnement à 0,94 place par chambre, ou 102 places, alors que le règlement exige une place de stationnement par chambre ce qui, dans ce cas-ci, correspond à 108 places de stationnement.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande visant la réglementation du plan d'implantation (D07-12-17-0158) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.